



## Procès-verbal No 20

### Séance Ordinaire du Conseil Communal du jeudi 22 janvier 2026

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers Communaux :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.
3. Communications du Bureau
4. Communications des délégués aux associations intercommunales
5. Préavis Municipal n° 47/2026 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 151'845.- TTC destiné à financer des travaux de rénovation de l'auberge communale
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles et divers

| Intervenants         | Points                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F. Malherbe Vendrell | <p>Ouvre la séance à 20h15.</p> <p>Souhaite le bonsoir à toutes et à tous. Elle aura le plaisir de présider la séance ce soir et excuse le Président Hugo Pradervand, qui a un empêchement ce soir.</p> <p>Profitant du fait qu'il s'agit de la première séance de l'année, présente, au nom du Bureau, les meilleurs vœux pour la nouvelle année à toutes et à tous.</p> |
| L. Mertens           | <p><b>1) Appel</b></p> <p>33 conseiller.ères sont présent.es.</p> <p>Excusé.es: A. Aletru, V. CreLOT, H. Delava, D. Glutz, T. Guilloud, E. Meier, S. Oesterlé, H. Pradervand, S. Prélaz, A.-C. Prélaz-Girod</p>                                                                                                                                                           |



|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>F. Malherbe Vendrell</p> <p>N. Vez Raymond</p> <p>L. Mertens</p> | <p><b>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025</b></p> <p>Donne la parole à l'assemblée.</p> <p>Exprime son étonnement quant à la brièveté de la retranscription de sa réponse à la question de M. Gallay sur les bornes de recharge. Elle affirme avoir donné pas moins de 4 éléments de réponse en séance, transmis immédiatement après la séance à la Secrétaire du Conseil communal, et qu'elle ne retrouve pas dans le procès-verbal.</p> <p>Confirme avoir reçu le courriel et présente ses excuses pour l'omission, prend acte et indique que les éléments manquants seront ajoutés au procès-verbal.</p> <p>Quelques autres modifications mineures sont demandées, le procès-verbal est soumis au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des Membres présents.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>F. Malherbe Vendrell</p>                                         | <p><b>3) Communications du Bureau</b></p> <p>Annonce avoir plusieurs communications à transmettre.</p> <p>En premier lieu, elle donne lecture de la démission reçue le 22 décembre de M. Francesco Di Pierro. Sa lettre indique qu'il a quitté la commune de Givrins le 31 décembre 2025 et se voit dans l'obligation d'annoncer son retrait du Conseil Communal. Il exprime sa tristesse de quitter Givrins et le chemin de la Forêt après plus de 38 ans. Il relève que son parcours au Conseil lui a permis d'apprécier l'engagement énorme de nombreuses personnes, Membres du Bureau, du Conseil et de la Municipalité, et prend conscience qu'il n'est pas fait pour la politique, où des heures de travail peuvent être annulées car une majorité en décide autrement. Il remercie tous les Membres pour leur professionnalisme et leur amitié, leur souhaite bonne continuation ainsi qu'un Noël lumineux entouré de proches, et encourage ses voisins du « Haut » à s'engager encore plus pour leur quartier et pour cette belle commune.</p> <p>A la suite de cette démission, indique que la procédure des viennent-ensuite est enclenchée. Elle précise que Mme Erine Adams et M. Yaël Zurflüh ont été convoqués mais ne sont pas présents dans la salle ce soir, rendant l'assermentation impossible.</p> <p>Elle explique la particularité du système : pour démissionner, il faut avoir été assermenté. En cas de non-assermentation, une convocation formelle doit être émise, assortie d'un délai de 30 jours, après quoi seulement un retrait du Conseil communal pourra être entériné lors du prochain Conseil communal.</p> <p>En troisième point de communication, dresse un état des lieux des prochaines votations.</p> <p>Le 8 mars, se tiendra le premier tour des élections communales, avec l'élection des municipaux et des Conseillers communaux. Elle rappelle que sept municipaux se présentent pour sept sièges, ce qui nécessite néanmoins une votation, une majorité absolue étant requise pour être élu au premier tour. Concernant le Conseil communal, 60 sièges sont à pourvoir et 52 candidats se sont annoncés ; un deuxième tour aura donc lieu dans tous les cas.</p> <p>Invite les Conseillers à encourager leurs voisins et amis à rejoindre le Conseil, soulignant qu'il est difficile de fonctionner correctement tant que le seuil de 60 Membres ne sera pas atteint. Signale par ailleurs une nouvelle modalité de vote pour la Municipalité : le bulletin de vote unique, sur lequel il faudra cocher les personnes souhaitées et non plus tracer des noms. Elle insiste sur l'importance de ne pas oublier de mettre la croix, faute de quoi le vote ne sera pas comptabilisé.</p> |



Les dates clés sont les suivantes : deuxième tour des élections le 29 mars ; premier tour de l'élection à la syndiculture le 26 avril ; éventuel deuxième tour le 17 mai.

Le Bureau recherche 4 scrutateurs pour le dépouillement du 8 mars et invite les volontaires à se manifester. Se présentent: Caroline Blaser, Patric Monney, Damien Clot, Ursula Obregon et Véronique Lecoultré. Ils sont remerciés.

En dernier point de communication du Bureau, annonce une naissance dans la commune : Matija Plommet Kovač, né le 23 décembre 2025. Elle souhaite la bienvenue à ce nouveau membre de la commune et précise qu'aucun décès n'est à déplorer depuis la dernière séance.

#### **4) Communications des délégués aux associations intercommunales**

Donne la parole à M. Grahm.

Prend la parole au sujet du Conseil intercommunal pour Région de Nyon. Il indique que le Conseil intercommunal s'est réuni le 10 décembre dernier à Begnins, en son absence, et invite la déléguée de la Municipalité à compléter si nécessaire.

Dans le domaine culturel, les délégués ont approuvé le renouvellement de la convention quadriennale pour le Casino Théâtre de Rolle, pour un crédit de CHF 280'000.- francs sur quatre ans.

Un montant de CHF 69'140.- francs a également été accepté pour mener une étude sur les retombées économiques et médiatiques des événements culturels, afin de disposer d'indicateurs permettant de suivre régulièrement leur impact culturel et économique.

En matière de mobilité, un crédit de CHF 247'895.- francs a été approuvé pour la poursuite en 2026 des courses expérimentales de bus entre Nyon et Signy aux heures de pointe, ligne qui connaît une forte hausse de fréquentation.

Un crédit de CHF 100'000.- francs a également été accordé pour lancer des études pilotes destinée à renforcer les équipements de proximité dans les villages du district.

Le budget 2026, équilibré, a été adopté, avec une cotisation communale fixée à CHF 22.- par habitant par an.

Enfin, le Conseil intercommunal a ratifié l'adhésion de la commune de Chésalex à la région de Nyon.

Indique avoir été présent à la réunion du rapport du site de Genolier du SDIS, en remplacement du Président. La réunion s'est tenue le 17 janvier 2026 dans la Grande Salle de Givrins. L'ordre du jour a débuté par un rapport sur l'Assemblée des délégués de la Fédération Vaudoise des sapeurs-pompiers, tenue à Mézières en mai 2025. Le site a remporté plusieurs prix lors de cet événement, dont celui du meilleur défilé.

Parmi les points évoqués : l'inondation de la gare de Genolier, la présence à Paléo, 27 interventions en 2025 dont 54 % de nuit, une journée de collecte de fonds chez Benjamin Cuvit à Trélex ayant permis de récolter CHF 1'350.- pour les projets pour 2026, et une distinction remise à Alain Blumenstein avant son départ à la retraite. Il annonce que le quinquennat du SDIS Nyon-Dôle aura lieu le 20 juin 2026.

Souhaite compléter les propos relatifs au rapport du SDIS Nyon-Dôle dans sa globalité. Indique que la moyenne de temps entre l'alarme et l'arrivée sur place des secours est de 13 minutes et 10 secondes en 2025 pour l'ensemble du SDIS Nyon-Dôle. Précise que les 27 interventions mentionnées concernent le site de Genolier ; pour Givrins spécifiquement, il s'agit de 8 interventions en 2025



**5) Préavis Municipal n° 47/2026 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 151'845.- TTC destiné à financer des travaux de rénovation de l'auberge communale**

F. Malherbe Vendrell

C. Nardone

Donne la parole à M. Nardone, Municipal en charge du préavis

Présente le préavis de façon globale. Les époux Julliat étaient tenanciers depuis 21 ans et que cela fait une dizaine d'années que la rénovation de l'auberge est évoquée. La Municipalité a démarré il y a environ deux ans un projet global de rénovation du haut et du bas du bâtiment. L'annonce du départ des époux Julliat en juin a précipité la décision de réaliser la partie basse de manière dissociée du projet global.

Il expose les contraintes principales. L'appartement du haut doit être condamné, car son accès se fait actuellement par la cuisine : si la cuisine brûle, il n'y a plus de sortie. Une porte coupe-feu est donc prévue, afin que le restaurant puisse être évacué sans stress et que le flux ne descende pas vers la partie restaurant.

Une autre contrainte concerne les futurs locataires : des travaux supplémentaires seront nécessaires pour le toit, les comptes et la partie appartement, dont le coût ne peut pas encore être chiffré ni estimé. La Municipalité cherche de nouveaux tenanciers pour l'auberge mais n'est pas en mesure de dire si le restaurant restera ouvert en permanence ou devra fermer quelques semaines lors des travaux.

La Municipalité a la volonté de maintenir l'auberge ouverte au moins jusqu'aux travaux, si possible pendant ceux-ci, et souhaite qu'il s'agisse d'une auberge familiale et accueillante plutôt que d'un établissement de luxe.

Les travaux prévus et obligatoires pour se mettre aux normes dans le restaurant sont limités : pose d'une moustiquaire aux fenêtres, enlèvement d'une trancheuse et travaux d'accès à l'étage.

Dans le restaurant, il s'agit de peinture aux murs et au plafond, de quelques boiseries, d'une mise en conformité électrique et de l'installation d'une porte coulissante automatique séparant le bistrot de la cuisine, afin que les clients ne voient pas ce qui se passe en cuisine.

Concernant le fonds de commerce, estimé à CHF 40'000 francs par un expert indépendant, la Municipalité envisage de le racheter non pour le conserver, mais pour le revendre au futur repreneur. Précise avoir rencontré deux repreneurs potentiels, tous deux intéressés. Il souligne qu'avoir du matériel d'occasion peut être un avantage pour un repreneur, et que cela réduit le risque d'avoir à investir entre CHF 150'000.- et CHF 200'000.- pour un matériel complet. Il estime également que cela permet de clore le dossier pour les époux Julliat.

Présente les conclusions du préavis, invitant le Conseil à : autoriser la Municipalité à racheter le fonds de commerce aux tenanciers actuels pour un montant de CHF 40'845.- TTC ; autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de l'auberge communale pour CHF 111'000.- TTC ; octroyer un crédit d'investissement de CHF 151'845 TTC ; financer ce montant par la trésorerie communale courante ou par emprunt.

F. Malherbe Vendrell

Donne la parole à M. Monney.

R. Monney

Lit le rapport de la Commission d'urbanisme.

F. Malherbe Vendrell

Donne la parole à M. Derbigny.

R. Derbigny

Lit le rapport de la Commission de gestion et finances.

F. Malherbe Vendrell

Ouvre la discussion.



|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F.-H. Bovet   | <p>A suivi avec intérêt le préavis et les rapports des deux commissions, qui présentent une convergence de vues avec quelques nuances.</p> <p>Pose une question sur le contenu de l'inventaire du fonds de commerce. Qu'est-ce qu'il comprend ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| C. Nardone    | Répond que cela comprend notamment la machine à café estimée, des tables, une cave à vin, des miroirs, le bar, le lave-vaisselle, l'appareil à cartes de crédit, la caisse, la stéréo, la machine à glaçons et le matériel de cuisine. Il précise que les commissions ont reçu la liste détaillée.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| F.-H. Bovet   | Précise que les tables et chaises du restaurant sont propriété de la commune et n'ont jamais été reprises par les différents tenanciers, la commune souhaitant conserver la maîtrise de ce mobilier. Il souhaite s'assurer que ce mobilier ne figure pas dans l'inventaire. Tel est le but de sa question.                                                                                                                                                                                                                                                   |
| M.-O. Lequint | Exprime une préoccupation concernant les futurs entrepreneurs qui prendraient l'auberge pour 4 ou 5 ans et verraient leur activité interrompue lors des travaux. Il demande si la Municipalité a réfléchi à cette situation. Il rappelle également que l'auberge manque de places de parc, ce qui est important pour la viabilité d'un restaurant, et invite la Municipalité à faire attention si des appartements sont envisagés à l'étage, les locataires pouvant créer des problèmes de stationnement préjudiciables au restaurant.                       |
| C. Nardone    | Répond qu'à l'état actuel des choses, il est rigoureusement incapable de dire si l'auberge pourrait rester ouverte en permanence ou si une fermeture d'un mois sera nécessaire lors de certains gros travaux. Les repreneurs rencontrés sont conscients de ce risque et aucun n'a dit que cela posait de problème. Si la fermeture devait durer six mois, cela serait clairement problématique, mais le but n'est pas d'en arriver là.                                                                                                                       |
| H. Gremlich   | Estime que la reprise du matériel est surévaluée, notamment parce qu'un nouveau tenancier pourrait passer des contrats directs avec des fournisseurs pour la machine à café ou la tireuse à bière, dont la valeur serait dès lors nulle dans l'inventaire. Il estime en outre que la porte coulissante n'est pas pratique pour un service en restauration, compte tenu du volume qu'elle occupe et du délai d'ouverture.                                                                                                                                     |
| C. Nardone    | Précise que la porte coulissante serait posée en haut de la paroi, descendant depuis le haut, sans perte de volume dans la salle. Il ajoute que les deux professionnels du métier qu'il a consultés ont trouvé l'idée bonne. Il confirme qu'elle n'est pas obligatoire, mais qu'il la trouve utile.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| P. Monney     | Se demande si les futurs tenanciers, ne pouvant pas loger sur place, risquent de rencontrer des problèmes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| C. Nardone    | Un des repreneurs possibles n'a pas forcément besoin d'habiter sur l'auberge, mais que la proximité reste un avantage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| R. Zellweger  | Prend la parole pour revenir sur la question du fonds de commerce. Elle explique que dans une situation ordinaire, c'est le tenancier qui passerait le fonds de commerce au prochain, mais que Givrins vit une situation particulière. La Municipalité a convenu avec la famille Julliat de reprendre le fonds de commerce afin de clôturer rapidement leur départ et de pouvoir avancer dans les travaux. Cela n'exclut pas que le matériel soit ensuite vendu au prochain tenancier. Elle rappelle qu'un village sans auberge ouverte est un village mort. |
| C. Demand     | Se demande si c'est Glatz & Delachaux qui s'occupe du projet de rénovation ? Comment la Municipalité va procéder pour faire avancer le projet de rénovation intégrale ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| C. Nardone    | Répond que c'est Glatz & Delachaux qui ont chiffré les travaux et qu'un projet global existe déjà, qu'il faudra réfléchir à la variante à développer, puis lancer un appel d'offres pour un architecte. Il précise qu'il y a d'autres éléments à considérer, comme le local de voirie à                                                                                                                                                                                                                                                                      |



|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | déménager et la partie de gauche, actuellement utilisé comme débarras. Il estime que ce projet de préparation durera environ trois ans avant le démarrage des travaux et qu'il n'est pas approprié de commencer ces réflexions maintenant, avant l'arrivée des nouveaux tenanciers                                                         |
| C. Demand            | Demande si les travaux immédiats peuvent débuter rapidement. Le Municipal confirme que pour la partie restaurant, les artisans sont prêts et attendent l'aval du Conseil. Une procédure auprès du canton sera ensuite nécessaire ; une fois accomplie, les travaux pourront démarrer, l'objectif étant de commencer le plus vite possible. |
| C. Nardone           | Pose une dernière question sur l'état du toit, demandant s'il représente un danger pour les tenanciers et les citoyens.                                                                                                                                                                                                                    |
| F. Malherbe Vendrell | Répond que le toit n'est pas en état désastreux, qu'il est étanche et qu'aucun dégât d'eau n'a été constaté lors de la visite. Un chauffage minimum est maintenu en hiver.                                                                                                                                                                 |
| F.-H. Bovet          | Demande aux Conseillers de se déterminer et va procéder au vote.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                      | Souhaite qu'avant de procéder au vote, les propositions d'amendements de commissions soient votées.                                                                                                                                                                                                                                        |
| F. Malherbe Vendrell | Il n'y a pas eu d'amendement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| R. Derbigny          | Précise que la commission n'a pas proposé d'amendement mais a simplement mis devant le Conseil les points lui semblant mériter discussion, notamment la porte et l'installation électrique. Il rappelle que c'est le rôle du Conseil de débattre de ces questions.                                                                         |
| F.-H. Bovet          | Indique avoir souhaité poser la question d'un amendement et soumet le texte suivant, qu'il dépose auprès de la présidence.                                                                                                                                                                                                                 |
| R. Zellweger         | Un amendement doit être transmis par écrit au Bureau du Conseil Communal.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| F.-H. Bovet          | Souhaite déposer à la présidence l'amendement suivant et les conclusions du préavis municipal sont modifiées comme suit :                                                                                                                                                                                                                  |
|                      | (1) d'autoriser la Municipalité à racheter le fonds de commerce aux tenanciers actuels pour un montant de CHF 40'845.- TTC, étant entendu que le dit fonds de commerce sera repris par le futur tenancier de l'auberge ;                                                                                                                   |
|                      | (2) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la rénovation de l'auberge communale pour un montant de CHF 111'000.- TTC ;                                                                                                                                                                                                                 |
|                      | (3) d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 111'000.- TTC et de préfinancer dans l'attente du futur tenancier le fonds de commerce pour CHF 40'845.- TTC ;                                                                                                                                                                |
|                      | (4) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie communale courante ou par emprunt.                                                                                                                                                                                                                              |
| F. Malherbe Vendrell | Rappelle que le Conseil votera d'abord sur l'acceptation ou le refus de cet amendement, puis, selon le résultat, sur le préavis.                                                                                                                                                                                                           |
| T. Salathé           | N'a pas entendu la réponse concernant la porte coulissante. Est-elle obligatoire ? Est-elle utile ?                                                                                                                                                                                                                                        |
| C. Nardone           | Obligatoire : non, utile : oui.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| R. Zellweger         | Prend la parole et rappelle que si la Municipalité ne reprend pas le matériel, cela risque de créer un frein et de décourager des repreneurs potentiels. Elle invite le Conseil à laisser à la Municipalité la possibilité de racheter le fonds de commerce et d'en gérer la suite.                                                        |



|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Dauphin            | Indique comprendre l'idée de l'amendement — que ce n'est pas à la commune de racheter ce matériel mais aux futurs tenanciers — et rappelle les raisons pour lesquelles la Municipalité propose ce rachat : célérité de la reprise et facilité de transition. Elle souligne cependant que l'engagement que suppose l'amendement ne peut pas être garanti, car nul ne sait si le futur tenancier acceptera de racheter ce fonds de commerce à CHF 40'845.- TTC ni quelles seront ses possibilités financières. Elle estime que si le Conseil ne veut pas que ce montant reste à charge de la commune, la solution la plus sûre est de refuser la conclusion relative au rachat du fonds de commerce, ce qui permettrait que la transaction se passe directement entre les parties. |
| N. Vez Reymond        | Rappelle qu'en vertu de l'article 72 du règlement du Conseil communal, une votation peut intervenir sur chaque point de décision lorsque l'objet en discussion embrasse plusieurs questions pouvant être étudiées successivement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| F. Malherbe Vendrell  | Relève que, selon sa compréhension, l'amendement proposé sous-entend que la Municipalité ne serait pas autorisée à vendre le fonds de commerce à quiconque d'autre que le futur tenancier, ce qui bloquerait la situation si ce dernier émettait des réserves.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| F. Sauser             | Comprend l'amendement comme signifiant que le futur repreneur devrait obligatoirement racheter le fonds de commerce pour CHF 40'000.- ou ne pas reprendre l'auberge.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| F.-H. Bovet           | Confirme que telle est bien son intention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| C. Nardone            | Relève qu'il n'est pas certain que le repreneur accepte ce montant, notamment parce que certains éléments de l'inventaire ont peu de valeur pour qui souhaite s'équiper autrement. La machine à café vaut CHF 3'000.- environ, mais pour le reste de l'inventaire, le montant est discutable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| M. Dauphin            | Note que l'amendement met la charge sur la Municipalité de trouver un tenancier prêt à débours CHF 40'845.-, et qu'à défaut, l'auberge ne serait pas reprise. Elle rappelle qu'au jour d'aujourd'hui, aucun engagement en ce sens n'a été signé. Elle estime qu'une autre solution existe pour éviter ce risque : que la transaction se passe directement entre les parties, ce qui revient à refuser la conclusion sur l'achat du fonds de commerce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| M. Stroele Morel      | Une autre conseillère exprime le souhait que, quel que soit le choix retenu, les époux Julliat retrouvent bien leur dû, soulignant qu'il s'agit d'une partie de leur retraite et qu'il convient de ne pas les mettre dans une situation délicate.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| F. Marlherbe Vendrell | La présidente confirme que les deux textes — l'amendement et le préavis original — prévoient le rachat du fonds de commerce. La nuance est que l'amendement impose une revente aux futurs tenanciers, tandis que le texte de la Municipalité ne formule pas cela comme une obligation, même si une intention en ce sens a été exprimée et qu'une recommandation en ce sens a également été émise par la commission de gestion et finances.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| F.-H. Bovet           | Annonce qu'il retire son amendement, dans un esprit de paix et pour que les choses avancent dans l'intérêt du village. Il affirme rester convaincu de la justesse de son idée, mais estime important de ne pas perdre de temps, relevant que la Municipalité a affirmé qu'elle se démettrait de ce fonds de commerce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| F. Malherbe Vendrell  | Reconfirme le retrait de l'amendement.<br><br>Elle pose la question de la modalité de vote : point par point ou en bloc.<br><br>Le résultat est le suivant : 7 voix pour voter séparément, 24 non, 1 abstention. Le vote en bloc est retenu.<br><br>Le Conseil communal vote le préavis municipal n° 47/2026 tel que proposé par la Municipalité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C. Nardone           | <p>Résultat du vote : 29 voix favorables, 0 refus, 3 abstentions. Le préavis est accepté à une très large majorité.</p> <p>Remercie le Conseil pour la confiance accordée et s'engage à réaliser les travaux au mieux et le plus rapidement possible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| F. Malherbe Vendrell | <p><b>6) Communications de la Municipalité.</b></p> <p>Donne la parole à Mme Zellweger.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| R. Zellweger         | <p>Remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis. Elle note que le départ des époux Julliat a permis de décider par quel bout commencer les travaux et exprime sa confiance que de bonnes solutions seront trouvées pour le bien de la commune.</p> <p>Elle transmet ensuite une communication de son collègue M. Alain Blumenstein, absent ce soir. Elle annonce que le véhicule communal a pris feu le 8 janvier dernier en plein déneigement. Elle remercie l'employé communal John pour ses bons réflexes qui ont permis d'éteindre l'incendie. Le véhicule se trouve depuis lors auprès du constructeur, et les assurances sont à l'œuvre pour déterminer les responsabilités. Un véhicule de remplacement, peu pratique dans les petites ruelles, est utilisé en attendant. La Municipalité étudie les différentes possibilités pour un nouveau véhicule.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| N. Vez Raymond       | <p>Souhaite faire deux communications. Premièrement, en réponse à une question posée lors du dernier Conseil par M. Valentin Gallay sur les hôtels à insectes s'opposant à lutte contre la prolifération du frelon asiatique, elle indique s'être renseignée auprès de M. Stève Breitenmoser, entomologiste de la commune, lequel a consulté le professeur Daniel Cherix, plus grand spécialiste du frelon asiatique en Suisse. La réponse du professeur Scherix indique qu'il ne dispose pas de données scientifiques prouvant que le frelon asiatique soit favorisé par les hôtels à insectes et qu'il n'en a jamais vu s'installer sur ces structures pour consommer des individus. Elle précise que M. Breitenmoser pourra compléter ses propos si souhaité.</p> <p>Deuxièmement, elle informe le Conseil qu'un tilleul situé sur la petite place en face de chez Marius a dû être abattu. Un nouveau tilleul, sélectionné à la Pépinière de Genolier, sera replanté, cette fois plus à l'intérieur de la place, ce qui permettra de libérer deux places de parc : l'une probablement destinée à un stationnement pour vélos, l'autre à une nouvelle place de parc.</p> |
| C. Nardone           | <p>Informe le Conseil que les négociations avec BGS Compost concernant la déchèterie sont sur le point d'aboutir. Un accord a été trouvé en début d'année et la convention sera formellement signée dans trois semaines. En parallèle, une personne dotée d'un diplôme dans le domaine de la gestion des déchets a été engagée pour épauler Marco à la déchèterie. L'objectif est de contrôler plus rigoureusement les dépôts et de s'assurer que seuls des déchets conformes à des ménages privés y sont apportés, notamment en vérifiant les macarons des usagers et la nature des déchets déposés par des entreprises.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| M. Dauphin           | <p>Aborde la question des conditions de location de parcelles communales au Club Alpin français, qui avait été soulevée lors de la dernière séance par M. Guilloud et par la Commission de gestion. Précise que deux parcelles sont louées à cette entité : l'une au Club Alpin français lui-même, l'autre à la section Haut Jura pour environ CHF 1'000.- par année, dans le cadre d'un contrat assimilable à un droit de superficie se terminant en 2051. Ce contrat ne contient aucune clause en faveur du bailleur ; seule la variation liée à l'indice des loyers peut y être appliquée. La commune est donc liée jusqu'en 2051 sur ce loyer. Pour la seconde parcelle, louée au Club Alpin français directement, le loyer est d'environ CHF 5'600.- par année, soit cinq fois supérieur, et le contrat de bail annuel offre davantage de souplesse si des mesures devaient être prises à l'avenir.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                |



## 10. Propositions individuelles et divers

R. Guilloud

Un conseiller pose une question relative à une demande formulée lors de la séance précédente, concernant la pompe. L'a-t-on reçue ?

M. Dauphin

Répond que la pièce est reçue et que les préparatifs pour adapter le socle sur lequel elle sera posée sont en cours. L'installation et la mise en service devraient être terminées pour la fin du mois. Précise qu'un délai de 16 semaines figurait dans l'offre, alors que 8 semaines avaient été annoncées avant la signature ; l'entreprise a reconnu que ce n'était pas correct et un geste commercial sera fait sur la location du surpresseur, qui durera plus longtemps que prévu. Ce surpresseur restera en place jusqu'à la fin de la révision de la seconde pompe afin d'assurer la continuité du service.

F. Sauser

Interroge la Municipalité sur l'état du dossier relatif au parking en face de l'église et à la réunion qui était prévue avec la DGMR.

R. Zellweger

Répond que la DGMR s'est rendue sur place et a passé en revue plusieurs points dans la commune : la priorité à droite, la pose de miroir, la signalisation à la sortie du village (où la vitesse passe de 30 à 50 puis à 80 km/h), la traversée d'enfants se rendant à l'école, et la largeur insuffisante de la route où des voitures ne peuvent pas se croiser sans monter sur le trottoir. La DGMR attend désormais que la commune lui soumette ces points par écrit pour pouvoir y répondre formellement. Elle note que la DGMR n'est pas très coopérative pour l'instant, mais que la Municipalité n'abandonne pas le dossier.

P. Monney

Un conseiller souhaite revenir sur la question des séances du Conseil et des soupers de fin d'année du Conseil, qui se tiennent systématiquement le jeudi ces dernières années. Il rappelle avoir organisé une dizaine de soupers du Conseil par le passé, qui avaient toujours lieu en mai ou juin afin de maximiser la participation et d'éviter les conflits avec les sociétés locales. Il mentionne que le Chœur d'hommes de la commune tient également ses répétitions le jeudi, et que plusieurs Membres du Conseil en font partie.

F. Malherbe Vendrell

Prend note de cette intervention. Elle informe le Conseil que le prochain Conseil communal aura lieu malheureusement le jeudi 30 avril, mais que c'est le dernier à se tenir le jeudi, la cadence habituelle reprenant ensuite. Elle trouve le propos très pertinent et confirme que la situation du Chœur d'hommes sera prise en compte à l'avenir, en collaboration avec la Municipalité, afin que les séances ne tombent plus le même soir que les répétitions.

P. Monney

Certains membres du Chœur d'Hommes sont partants pour l'organisation des soupers du Conseil Communal.

F. Malherbe Vendrell

Prend acte de la proposition, remercie les Membres pour leur attention et interventions et clôture l'Assemblée à 21h38.

La Présidente

F. Malherbe Vendrell



La Secrétaire

Laure Mertens